



Union Européenne



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

L'EUROPE EN RÉGION



Programme Régional Nouvelle-Aquitaine FEDER-FSE + 2021-2027

Axe 4

Appel à projets 2024-2026

« Soutien FSE+ pour favoriser la réussite étudiante »

CONTACT : Direction FSE et ingénierie de projets.

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS : 20 DECEMBRE 2024

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : 15 AVRIL 2025

PERIODE DE REALISATION : DU 01/09/2024 AU 31/08/2026

MONTANT MINIMUM FSE + : 50 000€

TAUX D'INTERVENTION MAXIMUM FSE + : 60%



europe-en-nouvelle-aquitaine.eu

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET ENJEUX

Le 30 octobre 2017 a été présenté le plan Etudiants. Ce dernier est le fruit d'un important travail de concertation des acteurs de l'enseignement supérieur et de l'enseignement scolaire sur la thématique de l'accueil et de la réussite des étudiants. Ce plan a permis de dresser plusieurs constats : un afflux d'étudiants dans l'enseignement supérieur, une validation de la 1^{ère} année de licence faible (40% des étudiants accèdent à la 2^{ème} année de licence), un déterminisme social fort. Pour tenter de remédier à cette situation de fait, 20 mesures sont définies dont notamment la création de Parcoursup, le renforcement du tutorat, l'encouragement des nouvelles formes de pédagogie, la fusion des contributions à la vie étudiante, le fléchage de 450 millions d'euros du Grand Plan d'Investissement pour accompagner la mise en place des nouveaux cursus, la modularisation, la mise en œuvre des contrats de réussite et l'accompagnement personnalisé de chaque étudiant.

La loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (loi ORE) est la traduction législative du Plan Etudiants et comprend trois volets :

- Un accès facilité à l'enseignement supérieur (accompagnement renforcé des bacheliers, mise en place de Parcoursup...),
- Une réforme du 1^{er} cycle (dispositifs de réussite, parcours personnalisés...),
- Une amélioration des conditions de vie des étudiants (baisse des droits d'inscription, rattachement des étudiants au régime général de la sécurité sociale...).

Si les termes de décrochage universitaire ne font pas l'unanimité, il est bien question dans cet appel à projets de réduire le nombre d'étudiants sortant de l'université sans diplôme (ou sans solution de parcours) et qui ne se réinscrivent pas l'année suivante.

En Nouvelle-Aquitaine, 40.8% des 30-34 ans sont diplômés de l'enseignement supérieur (contre 43.8% en moyenne au niveau national). De plus, 73.5% à 74.2% des bacheliers poursuivent leurs études dans l'enseignement supérieur (vs 80% au niveau national). Forte de ce constat, la Région Nouvelle-Aquitaine s'est donc fixée dans l'ambition 2 « lutter contre les inégalités territoriales en matière d'enseignement supérieur et de recherche » du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) d'améliorer l'accès à l'enseignement supérieur ainsi que les conditions d'études et de vie des étudiants.

Le Programme Régional FEDER/ FSE+ 2021-2027 et notamment son objectif spécifique 4.5 poursuit ce même objectif à savoir accompagner les actions visant à sécuriser les parcours universitaires. Le présent appel à projets FSE+ n'est pas la poursuite de celui porté jusqu'en 2024 par la Direction de la Recherche, Enseignement Supérieur et Transfert de Technologie de la Région Nouvelle-Aquitaine. En cohérence avec le SRESRI et le Cadre d'actions régional de l'Enseignement supérieur 2024-2025, il témoigne de l'ambition forte de la Région de soutenir les actions visant à la réussite étudiante.

ARTICLE 2 : CADRE D'INTERVENTION

- **Objectif spécifique du Programme**

Le Programme Régional FEDER/FSE+ 2021-2027 prévoit, dans son objectif spécifique 4.5, d'« améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité de systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissage ».

- **Objectif de l'appel à projets**

Le présent appel à projets a pour objectif de répondre aux enjeux suivants :

- Enjeu territorial : contribuer à améliorer la réussite des études dans l'enseignement supérieur en soutenant les actions d'accompagnement en Nouvelle-Aquitaine.
- Enjeu sociologique : favoriser l'accompagnement de tous les étudiants par le repérage et l'accompagnement des étudiants à risque de décrochage.
- Enjeu qualitatif : répondre aux besoins spécifiques des publics visés.
- Enjeu environnemental : prendre en compte, autant que possible, les enjeux environnementaux pour répondre aux ambitions de la feuille de route Néo Terra pour une transition énergétique et écologique.

- **Actions visées**

Les projets devront proposer une ou plusieurs des actions détaillées ci-dessous :

- Présenter la méthode ou l'outil utilisé afin de repérer les étudiants en situation de décrochage ou en passe de l'être et de prévenir le risque de décrochage (en précisant par exemple les liens existants avec les établissements du secondaire pour identifier les bacheliers les plus fragiles académiquement). Des données statistiques devront être transmises pour argumenter la méthode proposée.
- Détailler l'accompagnement dispensé : académique, aide à la levée des freins périphériques, recherche de stage ou alternance nécessaire à la validation du diplôme, amélioration de la vie étudiante, familiarisation avec le fonctionnement de l'enseignement supérieur et ses attendus (qui diffèrent de ceux du secondaire).
- Proposer des connexions avec les structures d'accueil (missions locales, ERIP...) qui pourront accompagner les publics vers des dispositifs de formation notamment ceux mis en œuvre par la Région, s'il s'avère selon les situations que la solution n'est pas le maintien dans l'enseignement supérieur,
- Assurer le suivi des étudiants pendant toute la durée du projet.

Le service instructeur portera une attention particulière à la place accordée dans le projet à la relation étudiants/enseignants, ces derniers pouvant être identifiés comme un relais ou un appui par les étudiants.

Le FSE+ n'étant pas une ressource pérenne, les porteurs de projet s'attacheront à présenter les sources de financement envisagées (privées comme publiques) afin d'assurer la continuité du projet.

La sécurisation des parcours universitaires répond à un objectif régional, les candidats détailleront les partenariats liés avec les autres structures du territoire intervenant sur le même sujet ou en lien avec le public cible ainsi que les approches mises en place selon les territoires (projets portés en milieu rural, urbain ou dans les QPV).

Une attention particulière sera portée aux actions innovantes et expérimentales, ayant un impact social et/ou environnemental afin d'être en cohérence avec la feuille de route NEO TERRA pour une transition énergétique et écologique en Région Nouvelle-Aquitaine. De plus, un accompagnement vers les secteurs d'activités en tension sera privilégié. Pour plus d'informations : [Néo Terra – transition énergétique et écologique en Nouvelle-Aquitaine \(neo-terra.fr\)](http://neo-terra.fr).

- **Porteurs de projets éligibles**

Les candidats éligibles sont les établissements d'enseignement supérieur, les associations et autres structures qui accompagnent spécifiquement le public visé ci-dessous.

- **Public cible**

Tout public et prioritairement les jeunes déjà en études supérieures ainsi que les nouveaux bacheliers qui s'apprêtent à intégrer l'enseignement supérieur (hors dispositifs du rectorat en raison des lignes de partage avec le Programme National FSE+).

ARTICLE 3 : CRITERES DE SELECTION ET REGLES D'ELIGIBILITE DE L'APPEL A PROJETS

- **Critères de sélection**

Le pilotage du présent appel à projets est assuré par la Région Nouvelle-Aquitaine (Pôle formation et emploi – Direction FSE et ingénierie de projets) qui instruira les dossiers reçus. Ces derniers seront ensuite présentés en Instance de Consultation des Partenaires au 2nd semestre 2025 qui émettra un avis sur l'attribution d'une subvention. Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, en tant que Président de l'autorité de gestion des crédits FEDER et FSE+, décidera de l'attribution effective de la subvention européenne.

Pour chaque opération, le service instructeur appréciera :

- La valeur ajoutée du financement FSE+ et son effet levier notamment par rapport au public cible.
- La logique « projet » (ce dernier n'a pas vocation à être une ressource pérenne et ne saurait financer le fonctionnement de la structure).
- Les financements complémentaires obtenus ou en cours d'obtention.

Le service instructeur sollicitera la Direction de la Recherche, Enseignement supérieur et Transfert de Technologie de la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'obtenir un avis d'opportunité.

Le taux d'intervention maximal du FSE+ est fixé à 60% et le montant minimum de FSE+ sollicité est de 50 000€.

- **Eligibilité des dépenses**

La période de réalisation du projet est comprise entre le 01/09/2024 et le 31/08/2026.

La période d'éligibilité des dépenses (acquittement des dépenses) est comprise entre le 01/09/2024 et le 30/11/2026.

Pour les projets dont la durée est supérieure à 18 mois une demande d'acompte devra être déposée à mi-parcours de la réalisation du projet.

Chaque candidat présentera à la Direction FSE et Ingénierie de projets un budget prévisionnel au réel détaillant clairement les dépenses ainsi que les ressources liées au projet.

Sont éligibles au titre du présent appel à projets :

- Les dépenses de personnel salariés dont l'affectation du temps de travail est au minimum de 25 % au cours de la période travaillée sur le projet, à l'exclusion des dépenses de personnels liées à une allocation recherche qui ne seront pas retenues. Elles seront présentées sur bases réelles (salaires bruts chargés).
- Les autres dépenses liées au projet (déplacements, communication, fournitures, frais de fonctionnement...) seront forfaitisées. Conformément à l'article 56 du règlement UE 2021/1060 du 24 juin 2021, et selon le choix de l'autorité de gestion sur le fondement de cet article, un taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel sera appliqué par le service instructeur afin de couvrir les coûts éligibles restant de l'opération. Toutefois, les candidats devront présenter ces **dépenses au réel et les détailler dans le plan de financement** renseigné dans la demande de subvention. **Le forfait de 40% sera appliqué par le service instructeur.**

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE DEPOT ET CALENDRIER

- **Dépôt des demandes de subvention**

Le dossier de demande de subvention FSE+ est à déposer en ligne sur le portail « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine » à l'adresse suivante : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/je-suis-beneficiaire.html>

La demande de subvention FSE+ s'inscrira dans le champ de l'axe 4 « une Nouvelle-Aquitaine qui développe son capital humain par la formation et la création d'emploi comme levier de croissance, de compétitivité et de cohésion sociale pour les personnes, les entreprises et les territoires », objectif spécifique 4.5 « améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité de systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissage ».

Suite au passage à l'Instance de Consultation des Partenaires évoquée ci-dessus, les projets retenus feront l'objet d'une convention attributive de subvention européenne.

La demande de paiement de solde devra être réalisée sur la plateforme « Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine » au plus tard dans les 6 mois suivants la fin du projet.

Les pièces requises, à joindre sur le portail sont :

- l'arrêté attributif,
- la convention FSE+ signée et ses annexes paraphées,
- le cas échéant, les avenants,
- le tableau récapitulatif des dépenses salariales :
 - o signé par le responsable de la structure
- la preuve de l'acquittement des dépenses :
 - o soit par signature du tableau récapitulatif des dépenses par le CAC/expert-comptable ou comptable public,
 - o soit par les relevés bancaires faisant apparaître le débit correspondant à chaque dépense et la date du débit,
 - o soit par les copies des bulletins de salaires ou les données issues de manière automatisée de la DSN pour les dépenses de personnel,
 - o soit les copies des factures attestées acquittées par le prestataire pour les dépenses de personnel externe,
- les attestations de paiement des cofinancements perçus,
- un RIB,
- les pièces justificatives comptables et non comptables de réalisation du projet. Il s'agira notamment des pièces justificatives des dépenses de personnel (bulletins de salaire ou DADS, contrats de travail et fiches temps...) ainsi que des livrables conventionnés.
- Les preuves du respect des obligations en matière de publicité et de communication sur les aides européennes.

Dans le cadre de la vérification de service fait, les structures retenues devront a minima fournir les livrables suivants :

- Un bilan du projet,
- Un échantillon de supports de formation ou d'accompagnement ou de communication,
- Un suivi détaillé des étudiants accompagnés.

Une fois la demande de subvention soumise sur le portail « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine », merci d'en avertir le Service FSE – Site de Bordeaux aux adresses suivantes :

camille.urbin@nouvelle-aquitaine.fr et fse.orientation@nouvelle-aquitaine.fr

- **Pièces à joindre lors du dépôt**

- ✓ **Pour tous les porteurs :**

- Déclaration d'absence de conflit d'intérêts
- Document attestant la capacité du représentant légal
- Délégation éventuelle de signature
- Attestation de régularité fiscale et sociale
- RIB non daté
- Attestation de non-assujettissement à la TVA

- Document attestant de l'engagement de chaque financeur (décisions des co-financeurs, conventions et lettres d'intention...) et attestations de fléchage le cas échéant (un modèle pourra vous être fourni par le service instructeur). Ces documents pourront être ajoutés en cours d'instruction si le porteur ne les a pas reçus au moment du dépôt.
- ✓ **Pour les entreprises :**
 - Numéro unique d'identification délivré par l'INSEE
 - Bilans et comptes de résultats des 3 dernières années approuvés, liasse fiscale de l'année écoulée, rapport CAC le cas échéant
 - Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, CA, bilan des entreprises du groupe
 - Les deux dernières liasses fiscales complètes de toutes les entreprises (en aval) détenues à plus de 25% (capital ou droit de vote) ou qui détiennent (en amont) plus de 25% (capital ou droit de vote) par/de l'entreprise qui fait la demande d'aide
 - Rapport / Compte-rendu d'activité
- ✓ **Pour les établissements publics :**
 - La délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel
- ✓ **S'agissant des dépenses de personnel :**
 - Fiches de postes, lettres de mission du personnel affecté à l'opération. Ces documents doivent être signés par le salarié et le responsable hiérarchique
 - Si personnel affecté à l'opération déjà mis en place (dernier bulletin de salaire + celui de décembre de l'année N-1)
 - Pour chacun, détail du temps de travail consacré à l'opération et part du salaire correspondante (charges sociales et patronales incluses) si non renseigné dans le formulaire de la demande

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

Les obligations suivantes s'imposent aux bénéficiaires d'une subvention FSE+ :

- 1) **Les principes horizontaux définis par l'Union Européenne (UE)** doivent être respectés, sinon spécifiquement visés, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet cofinancé : Egalité femmes / hommes, Intégration des personnes handicapées, Egalité des chances et non-discrimination et Développement durable. Il s'agit de :
 - Promouvoir les exigences en matière de protection environnementale, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, la biodiversité, la résilience face aux catastrophes ainsi que la prévention et la gestion des risques lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des accords de partenariat et des programmes.
 - Veiller à ce que l'égalité entre les femmes et les hommes soit prise en compte et favorisée tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes, y compris en ce qui concerne le suivi, l'établissement de rapports et l'évaluation.

- Prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes, en particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées.
- 2) Le respect du droit applicable et notamment **les règles en matière de concurrence, d'environnement et de commande publique**. Sur le respect des règles de la commande publique, le bénéficiaire devra spécifiquement se conformer aux dispositions précisées dans le Code de la Commande publique.
 - 3) **L'information des participants aux opérations cofinancées et du grand public, de l'intervention financière du FSE+** sur l'opération mise en œuvre : pour toute opération cofinancée par le FSE+ le bénéficiaire est tenu de respecter les dispositions réglementaires relatives à l'obligation de publicité de l'intervention des fonds européens. La publicité européenne consiste à augmenter la notoriété et la transparence de l'action de l'Union européenne, **en informant les participants aux opérations, les partenaires et intervenants par courriers, invitations, attestations de participation, documents d'information, etc.** Le non-respect de cette obligation pourrait entraîner des pénalités financières à l'égard du bénéficiaire de la subvention. Le lien ci-dessous permet d'accéder aux informations concernant cette obligation réglementaire (logos et notice explicative) :

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/mes-obligations-de-communication.html>
 - 4) La transmission à la Direction Fonds Social Européen (FSE) et Ingénierie de projets du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine de tous **les éléments et pièces relatifs à l'opération**, permettant d'attester la réalité et la conformité des dépenses, des ressources et des réalisations, ainsi que du respect des obligations découlant du financement européen.
 - 5) Le respect des clauses constitutives de la convention, en particulier celles relatives aux **dates d'exécution** et de justification des dépenses et aux critères d'éligibilité des dépenses suivant leur nature.
 - 6) La tenue d'une "comptabilité séparée" des dépenses et des ressources liées à l'opération.
 - 7) La Direction FSE et Ingénierie de projets du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, doit être informée de l'avancement de l'opération ou de son abandon. Le bénéficiaire ne peut en modifier l'objet général, la nature ou le plan de financement global, sans son accord. Il doit informer le service instructeur de toute modification intervenant au cours de la réalisation du projet.
 - 8) Sans réponse dans les délais fixés, la Direction FSE et Ingénierie de projets pourra procéder à la clôture du dossier et si nécessaire à la déprogrammation de tout ou partie de l'aide.
 - 9) Le bénéficiaire remet à la Direction FSE et Ingénierie de projets un bilan d'exécution selon le modèle établi via le portail Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine aux dates prévues par la convention et accompagné de toutes les pièces justificatives requises.

- 10) Seules les dépenses directement liées à l'opération et effectivement encourues par le bénéficiaire, c'est-à-dire correspondant à des dépenses exécutées et acquittées, justifiées par des pièces probantes (bulletins de salaire, factures, etc.) seront retenues.
- 11) Le caractère acquitté de la dépense résulte de la production d'une liste des pièces de dépenses, visée par le comptable public (pour les organismes publics) ou par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable (pour les organismes privés) pour attester de leur paiement effectif. La preuve de l'acquittement des dépenses peut également être apportée par les copies des factures certifiées payées (mention portée sur chaque facture par le fournisseur) ou bien par la copie des pièces comptables accompagnées des relevés de compte bancaire du bénéficiaire faisant apparaître les débits correspondants et la date de débit ou encore les bulletins de salaires ou les données issues de manière automatisée de la DSN pour les dépenses de personnel.
- 12) Le bénéficiaire accepte de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et / ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la Direction Fonds Social Européen et Ingénierie de projets ou par toute autorité habilitée. Il présente aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.
- 13) Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un dossier unique l'ensemble des éléments technique, financier et administratif de l'opération, pendant une période de 5 ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire, conformément à l'article 82 du règlement (UE) n°2021/1060.

- **Collecte et suivi des données des indicateurs**

Le Programme régional Nouvelle-Aquitaine FEDER/FSE+ 2021-2027 prévoit au titre de l'objectif spécifique 4.5 le suivi de différents indicateurs :

- Le nombre d'actions liées à l'orientation,
- Le nombre de personnes ayant bénéficié d'actions liées à l'orientation.